

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 689

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Boucard, M. Pauget et M. Emmanuel Maquet

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le transfert de ces compétences aux communautés de communes doit rester le résultat d'un libre choix et la date-butoir de 2026 doit être supprimée.